

Maisons-Alfort, le 4 novembre 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide HYDROSAN CINQ,
revente de CHRIOX 5**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société WIGOL W. STACHE GmbH de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **HYDROSAN CINQ** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit HYDROSAN CINQ, revente de CHRIOX 5.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit HYDROSAN CINQ est un biocide de types 2 et 4 composé de 5 % m/m d'acide peracétique et de 23 % m/m de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'un liquide.

L'acide peracétique et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement délégué (UE) n°1062/2014 de la Commission du 4 août 2014, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) acide peracétique 2) peroxyde d'hydrogène
N° CAS :	1) 79-21-0 2) 7722-84-1
Types de produit :	2 et 4

CONSIDERANT

- Que la préparation CHRIOX 5 produit de référence du produit HYDROSAN CINQ dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité (n° BTR0300) détenue par la société CHRISTEYNS.

- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société WIGOL W. STACHE GmbH et la société CHRISTEYNS;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20150027 du produit HYDROSAN CINQ, revente du produit CHRIOX 5 (AMM N° BTR0300).

Le produit HYDROSAN CINQ devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances actives lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives acide peracétique et peroxyde d'hydrogène.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, TP2, TP4